

VOULEZ-VOUS RÉDUIRE VOTRE TAUX DE COTISATION DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL?

HIVER 2009/2010 VOL. 6 NO. 4

# PROGRÈS

## LA CRÈME

CANDIDES, DÉSARMANTS, PASSIONNÉS ET DÉTERMINÉS:

## DE LA CRÈME

RENCONTRES AVEC NOS ENTREPRENEURS DE L'ANNÉE 2009

**PLUS :** Est-il temps de réviser vos investissements?

**HR | pros**

Connecting Businesses with Their People.

*Sylvain Allaire - Managing Partner*

p: 902-877-1887 e: sylvain@hr-pros.ca

PO Box 24033, 21 Mic Mac Blvd.  
Dartmouth, NS B3A 4T4

[www.hr-pros.ca](http://www.hr-pros.ca)

**ENTREVUE SPÉCIALE :**  
Shawn Graham répond  
à nos questions au sujet  
de la vente d'Énergie NB

# Allez-vous faire face à une augmentation de votre taux de cotisation de la Commission des accidents du travail?

PAR SYLVAIN ALLAIRE

Fort malheureusement, 29 Néo-Écossais sont morts au travail en 2008. Bien que ce nombre représente une amélioration sur les 41 décès au travail en 2004, cette statistique n'offre aucun réconfort aux familles touchées par ces tragédies.

Le dernier rapport de la Commission des accidents de travail de la Nouvelle-Écosse indique que 54% des entreprises verront une augmentation de leur taux de cotisation l'an prochain. Pour 77 employeurs, cette augmentation sera accompagnée d'une surcharge supplémentaire. En effet, leurs réclamations en frais médicaux et leurs demandes pour temps perdu sont nettement plus élevées que la moyenne des autres employeurs de leur industrie.

Des taux de cotisation plus élevés de la Commission des accidents de travail ont un effet négatif sur le rendement d'une entreprise, et parfois cet effet peut être très important. De plus, un niveau élevé d'accidents de travail joue sur le moral des employés et sur la productivité.

Un taux de cotisation élevé et une surcharge ne sont pas obligatoires. Plusieurs employeurs verront une réduction de leur taux de cotisation. Alors, comment ces employeurs ont-ils réussi à baisser leur taux de cotisation?

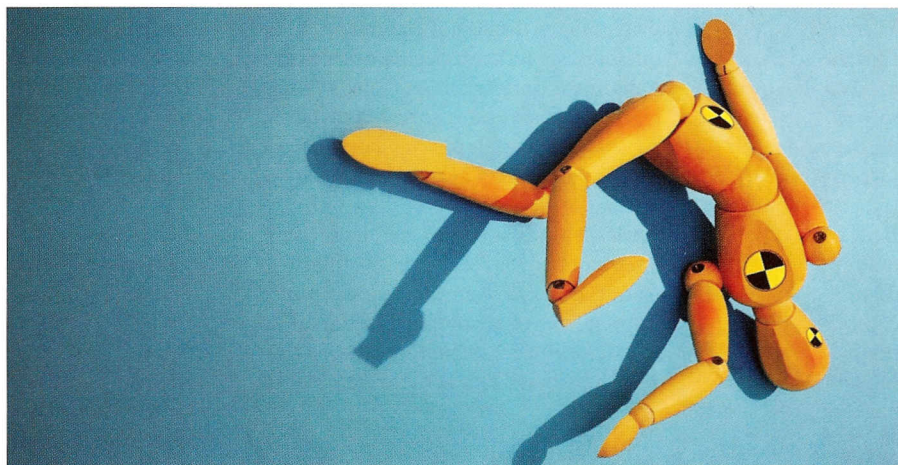
Un employeur peut réduire son taux de cotisation de la Commission des accidents du travail en adoptant une stratégie en quatre volets :

**1. Prévention** – la mise en œuvre d'un programme de prévention. Un programme de prévention des accidents devrait couvrir trois types de risques : risques communs à toutes les entreprises, risques associés à l'industrie (ex. industrie minière) et risques spécifiques aux circonstances (ex. produits dangereux, travail dans une tranchée). Votre plan de prévention doit non seulement rencontrer les normes législatives mais aussi les dangers réels de votre milieu de travail. Le plan de prévention doit aussi être facilement compris par tous les employés donc la simplicité est essentielle.

**2. Éducation** – la formation des employés et des superviseurs sur le programme de prévention. Un programme de prévention est totalement inutile s'il demeure sur l'étagère sans être consulté. Probablement une des pires choses à faire est de développer un programme sans le mettre en œuvre car cela suggère que la sécurité au travail n'est pas une priorité de l'employeur. Sans la formation des employés, votre plan ne servira pas à la prévention des

consciencieux s'assure de faire une enquête afin de déterminer les raisons fondamentales de l'accident pour ainsi mettre en œuvre des mesures préventives.

**4. Retour au travail** – un programme pour accommoder les travailleurs pour qu'ils puissent retourner au travail le plus tôt possible. Un employé temporaire ne donne normalement pas le même rendement qu'un employé



accidents. Il faut former les employés et ce, de façon régulière pour renforcer les leçons. Si possible, il faut aussi inclure une évaluation de la formation pour ainsi s'assurer que tous les participants sont activement engagés.

**3. Enquête** – pour déterminer les causes des accidents et régler les problèmes. Les employeurs consciencieux font enquête sur deux fronts. Premièrement, ils étudient les données de la Commission des accidents de travail. Quels sont les types d'accidents, dans quels endroits, dans quels départements? Qui sont les travailleurs qui subissent des accidents? Qui sont ceux qui demeurent à l'écart du travail et pour combien de temps? Un employeur qui peut ainsi identifier les tendances est en mesure de développer ou améliorer son programme de sécurité au travail. De plus, lorsqu'il y a un accident ou un accident évité de justesse, l'employeur

d'expérience donc il est avantageux pour l'entreprise de faire revenir ce dernier au travail le plus tôt possible. De plus, le montant total des prestations de la Commission des accidents de travail versées aux employés a un effet direct sur la cotisation future de l'employeur. Il est donc important de minimiser ces prestations en réintégrant les employés à leur milieu de travail le plus tôt possible.

En suivant cette stratégie, un employeur de la région de Halifax a réussi à réduire ses coûts de réclamations médicales pour accidents de travail de 498 000 \$ à 42 000 \$ en moins de 18 mois. Vous aussi pouvez réaliser des économies semblables! 🎯

L'auteur est **Sylvain Allaire**, secrétaire de la Chambre de commerce francophone de Halifax et consultant en ressources humaines chez HR pros. Il peut être rejoint par courriel à [sylvain@hr-pros.ca](mailto:sylvain@hr-pros.ca) ou au (902) 877-1887.